



## Auto Oven Clean

D9.10

### Nettoyant liquide pour fours

#### Description

Suma Auto Oven Clean D9.10 est un nettoyant concentré pour fours, spécialement conçu pour les fours automatiques avec un système autonettoyant.

#### Propriétés principales

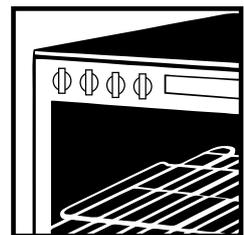
Suma Auto Oven Clean D9.10 est un nettoyant concentré pour fours. Le produit contient des agents alcalins et tensio-actifs pour l'élimination efficace de graisses et de protéines. Suma Auto Oven Clean D9.10 est spécialement conçu pour les fours automatiques avec un système autonettoyant.

#### Bénéfices

- Élimination efficace des graisses
- Surfaces brillantes en combinaison avec Suma Auto Oven Rinse D9.10

#### Mode d'emploi

Suma Auto Oven Clean D9.10 est dosé automatiquement grâce aux pompes de dosage intégrées. Les niveaux de dosage sont déterminés par les programmes automatiques de nettoyage du four. Consulter le livret d'instructions du four pour obtenir plus d'informations détaillées sur les programmes de nettoyage. Par exemple, pour des salissures tenaces, il est conseillé d'utiliser un programme de nettoyage plus long.



© A.I.S.E.



# Auto Oven Clean

## D9.10

### Données techniques

Aspect: Liquide orange-jaunâtre

Valeur pH (pur): 13

Densité relative (20°C): 1,10

*Les données ci-dessus sont caractéristiques d'une production moyenne et ne doivent pas être prises comme spécifications.*

### Recommandations pour la manipulation et le stockage

Toutes les informations de sécurité sur l'utilisation et la manipulation de ce produit sont fournies sur la Fiche de Données de Sécurité qui peut être consultée et/ou obtenue sur Internet : [sds.diversey.com](http://sds.diversey.com).

### Compatibilité du produit

Suivant nos instructions d'utilisation, Suma Auto Oven Clean D9.10 est adapté à tous les matériels généralement rencontrés dans ce type de fours. Néanmoins, ne pas utiliser sur des métaux doux.

### Législation

Produit conforme à la législation relative :

- aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08.09.99 et décret du 17.06.98),
- au règlement Détergent CE 648/2004.